

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme IACONELLI Céline, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS: Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie (procuration donnée à Mme JACQUET Nadine), M. JUST Xavier (procuration donnée à M. CAZALA Serge).

ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE: Mme ABMESELELEME Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUET Nadine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de 1 point supplémentaire :

- Dénomination des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Restauration scolaire : marché de confection et livraison de repas SPL Pau Béarn Pyrénées restauration / Commune ;
- Comité de Pilotage du PLIE (Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Taux de la Taxe d'aménagement ;
- Demande d'occupation de la Maison pour Tous par Sport Passion Fitness 64 ;
- Atelier « Jeunes » 2020 ;
- Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 01/10/2020 au 06/07/2021 ;
- Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 ;
- Dénomination des voies communales.

Le procès-verbal de la séance du 25 Août 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Marché de confection et de livraison de repas SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration/Commune : Scolaire et ALSH :

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 septembre 2020, la commune adhère au marché de confection et livraison de repas scolaire et centre de loisirs.

En effet la commune a adhéré à la création de la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration en date du 25 Septembre 2018, et à ce jour un marché doit être passé entre la SPL PBP Restauration et la Commune afin de définir les modalités techniques, administratives et conditions financières selon lesquelles la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration fournira les repas à la commune d'UZEIN.

La durée de ce marché est de 5 ans, à effet au 01 Septembre 2020.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Comité de pilotage du PLIE (Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi) : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant :

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire au sein du comité de pilotage du PLIE, ainsi que son suppléant.

En effet, le protocole d'accord actuel du PLIE Pau Pyrénées, article 7.1-A, stipule qu'un représentant de chaque commune de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées siège au Comité de Pilotage. Cette instance a un rôle particulièrement important dans les travaux du PLIE et se réunit à minima une fois par an.

Sont désignés à l'unanimité :

- Membre titulaire : Mme JOANCHICOY Sandrine,
- Membre suppléant : M. SANCHEZ Antoine.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Taxe d'aménagement : fixation du taux et exonérations :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le taux de taxe d'aménagement de 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Demande d'occupation de la Maison pour Tous par Sport Passion Fitness 64 :

Le Conseil Municipal est sollicité pour une demande de location de la Maison pour Tous par l'association Sport Passion Fitness 64, de Caubios-Loos, afin de donner des cours de zumba et de Pilates à ses adhérents.

Les créneaux horaires demandés sont le Mardi soir de 19h45 à 20h30 (Zumba) et le Vendredi matin de 10h à 10h45 (Pilates).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la location de la Maison pour Tous à l'association Sport Passion Fitness 64, de Caubios-Loos, pour des cours de zumba et de Pilates,

FIXE à 9 € de l'heure, sans chauffage, le tarif de location de la Maison pour Tous à ladite association, pour les créneaux horaires suivants : le Mardi soir de 19h45 à 20h30 et le Vendredi matin de 10h à 10h45,

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'association Sport Passion Fitness 64 une convention d'occupation de locaux municipaux.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Atelier « Jeunes » 2020 :

M. le Maire fait la présentation du projet d'un atelier « Jeunes » pour les vacances de Toussaint.

Il se déroulera du 19 au 23 Octobre 2020, sur 5 ½ journées, et sera réservé aux jeunes de 14 à 16 ans. Le projet sera l'embellissement floral et paysager de massifs. En cas de pluie, des travaux de peinture en intérieur pourront être programmés.

Une bourse de 90 € sera attribuée à chaque jeune au terme du contrat. L'encadrement sera effectué par deux élus et un agent communal.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} Octobre 2020 au 06 Juillet 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail annualisé serait fixée à 25.39 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités :

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil à temps non complet pour assurer ses missions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} Décembre 2020 au 30 Novembre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, grade associé : adjoint administratif.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 349 (majoré 327).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Dénomination des voies communales :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue quant à lui une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, une commission a été constituée et présente ce jour la liste des propositions de dénomination des voies communales.

Monsieur le maire prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur les dites dénominations (tableau consultable en mairie).

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 29 Septembre 2020.

Le Maire, Éric CASTET.